



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2024 à 18h30

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} Adjoint
Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjointe
Paul MARTINS, conseiller délégué
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale
Sébastien MERCIER, conseiller municipal (arrivé à 18h57)
Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale
Patrick VISI, conseiller municipal

Avaient donnés pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Evelyne LADRAS
Cécile SENAUD à Christine TOUZY
Bertrand TOUBERT à Bernard CHALIER

Absent :

Cédric CIVIALE
Cécile SENAUD
Bertrand TOUBERT

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 qui est approuvé à 3 abstentions (Marie-Christine CLUSE, Sylvie LASSUDRIE et Patrick VISI) et 15 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2024 – 018 – Convention Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire présente au conseil municipal le nouvel avenant à la convention du COS du Pays Vert auquel cotise la commune de NAUCELLES. Cet avenant précise les modalités pour le recrutement d'un agent permanent par le COS, mettant fin à la mise à disposition d'un agent par la ville d'Aurillac ainsi que la participation financière des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention

2024 – 019 - Vote du Budget Primitif 2024 :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget primitif communal 2024**, qui s'équilibre :

en section de fonctionnement à 1 987 000.00€

et en section d'investissement à 3 605 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif 2024**

2024 – 020 - Vote du Budget Annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2024:

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2024**, qui s'équilibre :
en **section de fonctionnement à 60 400 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2024**

2024 – 021- Vote du Budget Annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious »

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious» 2024**, qui s'équilibre :
en **section de fonctionnement à 275 000.00 €**
et en **section d'investissement à 11 200.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious» 2024.**

2024 – 022 - Subventions de fonctionnement et participations 2024 :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau des **subventions de fonctionnement aux associations** proposées pour l'année 2024 par la Commission des finances.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
65568	SUBVENTION	CAUE	760.00
65568	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L AUTHRE	67 924.00
65561	SUBVENTION	CLIC	2 100.00
65561	CONTRIBUTION	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CANTAL	13 046.00
65561	CONTRIBUTIONS	CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE	1 980.00
65561	DEROGATIONS SCOLAIRES	VILLE AURILLAC	3 750.00
65568	CONTRIBUTION ANNUELLE	A.G.E.D.I	1 200.00
65561	ADHESION	AFAPCA	40.00
		TOTAL BP 655..	90 800.00
657362	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP CCAS	11 000.00
657363	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP SMA	59 600.00
		TOTAL BP 6573...	70 600.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	ACCA NAUCELLES	250.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	ASS CANTALIENNE DES AMIS DE LA LECTURE ACAL	130.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES	2 120.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	COMICE AGRICOLE JUSSAC	105.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	COMICE AGRICOLE AURILLAC	100.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	COMITE D'ANIMATION	3 300.00

6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COMITE D'ANIMATION EXCEPTIONNELLE	700.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COULEURS ET PINCEAUX	110.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	DE FILS EN AIGUILLES	310.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	FEDERATION NATIONALE ANCIENS ALGERIE NAUCELLES	120.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	HAND BALL CLUB NAUCELLES REILHAC JUSSAC	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	HAND BALL CLUB NAUCELLES REILHAC JUSSAC SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	500.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	DANCE AND CO	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES BASKET BALL	200.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES VETERANS BASKET	200.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	PETANQUE NAUCELLOISE	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	PING PONG NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ASN FOOT	700.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'AUTHRE	100.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	TENNIS CLUB NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	PATRIMOINE COMMUNAL	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES TEAM CYCLISME	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES TEAM CYCLISME COURSE SUR NAUCELLES	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	TRAIL DE L'AUTHRE TOUR	400.00
6574			PROVISIONS	2 900.00
			TOTAL BUDGET 6574	16 885.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au **chapitre 65**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve les propositions de subventions aux associations et autres organismes publics ou privés selon le tableau ci-dessus pour l'année 2023.**

2024 – 023 - Subventions de fonctionnement pour l'association du Comité de Jumelage :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau de la **subvention de fonctionnement à l'association du Comité de Jumelage Naucelles/ Ars en Ré** proposée pour l'année 2024 par la Commission des finances.

M. POULHES et Mme ROQUESSALANE, membres du bureau, quittent la salle

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE NAUCELLES ARS EN RE	615.00
		TOTAL BUDGET 6574	17 500.00

2024 – 024 - Subvention de fonctionnement pour l'association de la gymnastique volontaire de Naucelles :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau de la **subvention de fonctionnement à l'association de la gymnastique volontaire de Naucelles** proposée pour l'année 2024 par la Commission des finances.

Mme CLUSE Marie-Christine, membre du bureau, quitte la salle

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NAUCELLES	500.00
		TOTAL BUDGET 6574	18 000.00

2024 – 025 - Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire présente les taux des impôts communaux appliqués en 2023 :

- foncier bâti : 44.69%
- foncier non bâti : 81.99%

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2024, ce qui donne les taux suivants :

- foncier bâti : 44.69%
- foncier non bâti : 81.99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition ci-dessus.

2024–026 – Demande d'annulation du FEADER pour les travaux du Tiers lieu :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire explique au conseil municipal que le 26 octobre 2022 ; une subvention du FEADER d'un montant 54 237.57€ sur un montant de 122 987.70 € HT de travaux.

Cette subvention doit être encaissée avant le 30 juin 2024 après exécution totale du chantier. Or, le chantier venant tout juste de démarrer, il sera impossible d'encaisser cette subvention.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'annuler cette demande de subvention.

2024 - 027 – Demande de subvention au titre du FEDER pour les travaux du Tiers lieu :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du "bourg centre" de Naucelles pour lequel la commune devient co-maître d'ouvrage du bâtiment porté par Cantal Habitat autorise l'intervention de l'Europe au titre du FEDER pour créer un Tiers lieu et espace de coworking :

Le plan de financement retenu est le suivant : montant total HT du projet : **252 018.00 €**

- Europe FEDER : 59 % du montant HT : 150 000.00 €
- Etat DETR 2023 : 16 % du montant HT : 41 977.00 €
- Auto-financement : 23 % du montant HT : 60 041.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De solliciter une aide à hauteur de 150 000.00 € au titre du FEDER pour le projet présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

2024- 028 – Demande de subvention au titre du FEDER pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de NAUCELLES et de la réfection de la toiture de la maternelle.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention de l'Europe dans le cadre du FEDER.

Il propose de soumettre les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de NAUCELLES et de la réfection de la toiture de la maternelle pour un montant de travaux et honoraires estimés à 710 500.00€HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- FEDER 57% du montant HT	410 000.00 €
- Contrat Région 14.07% du montant HT :	100 000.00 €
- Fonds Cantal Développement 7% du montant HT :	50 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	150 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De solliciter une aide à hauteur de 410 000.00 € au titre du FEDER pour le projet présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

2024 - 029 – Création d'un emploi permanent (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique).

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu d'un besoin pour un poste d'adjoint technique polyvalent.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28.5/35 ème) pour exercer les fonctions de d'adjoint technique polyvalent à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou 332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 février 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Fd dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024 –030- Changement de conseil juridique pour les dossiers en cours.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 2 voix contre (Mme CLUSE et Mme LASSUDRIE) et 16 voix pour. M. VISI quitte la séance pour le vote

M. le maire rappelle au conseil municipal que suite du départ de Maître Géraud MERAL, du Cabinet AURIJURIS, 1 rue Pasteur, 15000 AURILLAC, il convient de nommer Maître Laurent LAFON Cabinet AURIJURIS, 1 rue Pasteur, 15000 AURILLAC pour défendre la commune dans les deux dossiers en cours :

- le dossier LERON
- le dossier CHAPUIS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au changement de conseil juridique.

2024 –031- Attribution du marché de travaux d'aménagements de la Traverse RD 922 et de la Place de Lardennes : lot 2 : espaces verts :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives aux travaux d'aménagements de la Travers RD 922 et de le Place de Lardennes pour lesquelles les entreprises ont été consultées, et après négociations et vérification par le cabinet SAUNAL CROS, géomètre expert, maître d'œuvre et avis de la CAO.

MARCHE AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD 922 (CHAUSSEE DEPARTEMENTALE) ET PLACE DE LARDENNES				
	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Lot n°2 espaces verts	31 383.00 €	32 253.06 €	BOIS ET PAYSAGE	1
		32 706.70 €	PAYSAGES DU PAYS DU SALERS	2

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	32 253.06 €
TOTAL	32 253.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

2024 – 032- Numérotation complémentaire des rues

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Mme LADRAS, Adjointe chargée de l'urbanisme, demande que soit procédé à l'appellation et à la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux, notamment, il est proposé :

Pour Broussette :

- Parcelle AB 001 : 1 Broussette

Pour la route de Varet :

- Parcelle AK 152 : 36 bis route de Varet

Pour le lotissement SEDEYRAC :

- Parcelle AB 394 : 1 Lotissement de Sedeyrac
1 bis Lotissement de Sedeyrac
- Parcelle AB 421 : 2 Lotissement de Sedeyrac
2 bis Lotissement de Sedeyrac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations.

Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.

2024 – 033 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération 2024-017 du 13 février 2024

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 au 31 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- registre et documents d'explication disponibles en mairie,
- affichage au panneau électronique,
- communication par voie de presse,
- site internet.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque – Zone U – 13 822 936 m²
- Réseau chaleur– parcelle AI51– 6118 m²

La détermination de ces zones n'est pas exclusive de tout autre projet qui serait conduit sur d'autres zonages.

M. Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

2024 – 034- Incorporation au Domaine public des parties communes du Lotissement SARRAZIN (annule et remplace 2023-020) :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour le Lotissement Sarrazin CHANTEGRENUILLES, il avait été convenu la cession à la Commune des espaces communs du lotissement après achèvement de ce dernier.

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux en date du 14 février 2023 concernant ces parties communes convient tant à la CABA, gestionnaire des réseaux qu'à la Commune, gestionnaire de la voirie, il est proposé au Conseil d'incorporer au Domaine public de la Commune les espaces communs du Lotissement SARRAZIN sis à CHANTEGRENUILLES référencés comme suit : SECTION sous les parcelles numéros AN 100,114, 118, 120, 127, 161,162, 167 et 168.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- ACCEPTE la reprise des parcelles AN 100 et 161 aux copropriétaires des parcelles AN 100 et 102 au prix d'un euro non recouvert
- ACCEPTE la reprise de la parcelle AN 118 à Mme AUNOS Sylvie au prix d'un euro non recouvert
- ACCEPTE la reprise de la parcelle AN 120 à M. TIRAVY Michel au prix d'un euro non recouvert
- ACCEPTE la reprise des parcelles AN 114, 127, 162, 167 et 168 à M. SARRAZIN André au prix d'un euro non recouvert

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à leur transfert notamment la convention de transfert et ceux émanant du Centre des Impôts fonciers du Cantal, service du cadastre
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents d'incorporation sans attendre les deux mois de recours.

2024 – 035 : Attractivité commerciale : Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Depuis 2012, la commune de NAUCELLES est engagée dans une politique forte et volontariste de redynamisation de son Centre Bourg dans le but d'améliorer son attractivité (politique aujourd'hui reconnue dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain).

Ainsi la commune a participé au financement du régime d'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette opération permet, d'une part, de moderniser et de requalifier les différents dispositifs commerciaux tels que les vitrines, enseignes et aménagements intérieurs en octroyant des subventions aux commerçants qui réalisent des travaux d'aménagement mais également d'accompagner les porteurs de projet lors d'une création.

A ce jour, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a instauré une nouvelle convention dans le cadre du SRDEII. Aussi, la commune souhaite continuer à subventionner les entreprises commerciales en conventionnant à nouveau avec le conseil régional.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L.1111-8 ;

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de NAUCELLES ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accompagnement des commerçants comme enjeu majeur pour la redynamisation économique du Centre Bourg.

Le Conseil Municipal

Décide

- D'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de NAUCELLES.
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre des aides économiques avec la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'opération

2024 - 036 – Aide au développement d'un commerce :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité (Mme CLUSE et M. ARRESTIER ne participent pas au vote)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la reprise ou la création de commerces, la commune est liée par convention avec la Région comme précisé dans la délibération 2024 -035.

Le salon de coiffure « NUANCES » de Mme Céline CLUSE a engagé pour un montant de travaux de 30 561.71€ HT pour la modernisation de l'agencement du salon, le mobilier, le store et l'enseigne, situé place de la Halle.

Afin de permettre à Mme Céline CLUSE de prétendre à l'aide régionale de 20% du montant HT des travaux soit 6 112.34 €, il est nécessaire que la commune intervienne pour 10% de ce montant HT, soit 3 306.17 €.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter une aide de 3 306.17 € au dossier présenté par Mme Céline CLUSE et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 en section d'investissement.

2024 - 037 – Aide au développement d'un commerce :

Rapporteur : M. le Maire
Adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la reprise ou la création de commerces, la commune est liée par convention avec la Région comme précisé dans la délibération 2024 -035.

L'EURL Boucherie Vincent BRUEL a engagé pour un montant de travaux de 66 388.00€ HT pour l'achat de l'enseigne et d'un véhicule utilitaire de livraison neuf, situé place de la Halle.

Afin de permettre à L'EURL Boucherie Vincent BRUEL de prétendre à l'aide régionale de 20% du montant HT des travaux soit 10 000.00 €, il est nécessaire que la commune intervienne pour 10% de ce montant HT, soit 5 000.00 €.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter une aide de 5 000.00 € au dossier présenté par L'EURL Boucherie Vincent BRUEL et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 en section d'investissement.

2024 – 037- Affaire 82 140 281 EP : travaux éclairage public place de Lardennes :

Rapporteur : M. le Maire
Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 9 660.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.